



Le 23 juin, les membres du Cercle Europe & Technologies du Futur ont eu le plaisir de rencontrer Salvatore Serravalle, en charge des questions de numérique, compétitivité et souveraineté au SGAE. Les membres ont échangé sur les positions françaises sur l'Acte unique sur les services numériques, les stratégies sur les données et sur l'IA. La souveraineté européenne a également été au cœur des échanges.

Le concept de souveraineté numérique sort grandi de la crise

Le plan de relance européen marque un bond en avant en matière de fédéralisme économique : la proposition franco-allemande de lever sur les marchés, par la Commission, 500 milliards d'euros a fait tomber le tabou de l'endettement commun. Pour la première fois, l'Allemagne accepte l'idée de partager un destin économique en transférant des fonds vers les pays qui ont le plus souffert de la crise.

Ce concept de souveraineté qui a manqué à l'Europe jusqu'à présent, trouve sa légitimité. La crise devrait permettre une prise de conscience. D'autres initiatives similaires pourraient donc voir le jour. Le sommet UE-Chine du 22 juin a déjà montré que la Commission défend avec plus d'assertivité ses intérêts vitaux.

Le renforcement de la souveraineté est aussi traduit dans la création d'un volet du programme InvestEU dédié au financement des actifs stratégiques. Ce volet est une enveloppe de 15 milliards d'euros sur 7 ans. Là encore, cette proposition répond à la demande française de renforcement de l'autonomie européenne.

La France estime que l'Europe doit mettre les moyens financiers à la hauteur de ses capacités en matière de recherche. Cette ambition doit être retranscrite dans le cadre financier pluriannuel. Cependant, force est de constater que les entreprises françaises privilégient les financements nationaux, plus accessibles, et se détournent des fonds d'Horizon 2020, certainement à cause de la complexité des programmes européens.

Renforcement de l'agenda numérique

La crise n'a pas remis en question la nécessité d'un agenda numérique ambitieux. Le plan de relance impose aux Etats de respecter les deux priorités de la Commission : le Green deal et la stratégie numérique.

Des plans nationaux contraires à cette trajectoire pourraient se voir opposer un refus d'accéder aux fonds communs.

La position française sur l'Acte sur les services numériques

La Commission européenne a ouvert deux consultations publiques, correspondant aux deux volets de l'Acte sur les services numériques. La première concerne la responsabilisation des plateformes sur le contenu illicite et la deuxième porte sur les règles *ex ante* pour les plateformes systémiques.

Sur le volet responsabilisation des plateformes, la Commission a proposé plusieurs options. La première consiste à garder le régime d'exemption prévu par la Directive e-commerce, une option insuffisante pour la France.

Le gouvernement français est favorable à la 2ème option : une révision de la directive e-commerce en renforçant la responsabilité des entreprises. Un régime de sanction en cas de non-respect des règles serait assorti. Une gouvernance au niveau de l'UE serait mise en place pour assurer des procédures de coopération rapides entre les EM pour les sujets transfrontaliers et des procédures de signalement entre les Etats. Cette option renvoie au principe de pays d'origine. C'est un point de vigilance pour la France, qui estime que ce concept peut poser quelques défis en matière de régulation des contenus.

Le deuxième pilier de l'Acte porte sur la régulation économique des plateformes, avec l'objectif, qui n'est pas atteint pour le moment, de maintenir des marchés concurrentiels et contestables.

La Commission a proposé trois options. La France est favorable aux options 2 et 3, c'est-à-dire permettre aux régulateurs nationaux de collecter des informations sur la manière dont les plateformes structurantes fonctionnent (option 2) et créer un nouveau cadre de régulation accompagné d'une liste noire de pratiques (auto-référencement, condition commerciale abusive, etc...) et de remèdes comportementaux (option 3).

Le gouvernement travaille pour constituer une liste noire de pratiques. Chaque Etat membre va dresser sa liste et la transmettre à la Commission, qui définira librement quelles pratiques devraient être interdites.

Les négociateurs français interrogent cependant l'articulation de ce dispositif ex ante avec la proposition d'un nouvel outil de concurrence. Celui-ci vise à assurer un fonctionnement concurrentiel des marchés en imposant des remèdes comportementaux et structurels.

Souveraineté européenne et protection des données

En application du concept de souveraineté, la France pousse pour construire des infrastructures européennes de données. Les discours de Thierry Breton sur la souveraineté rejoignent la position de la France.

Le projet GAIA-X franco-allemand s'inscrit dans cette idée de fournir une architecture qui stockera les données d'entreprises de manière sécurisée. L'objectif sous-jacent est de se prémunir de l'extraterritorialité des lois américaines qui permettent à leurs autorités d'accéder aux données des clouds américains.

Sur la réutilisation des données publiques, la France veut s'assurer que les catégories de données ouvertes ne créent pas de déséquilibre budgétaire pour les entreprises publiques. Les travaux pour définir ces données sont encore en cours. La transposition de la directive Open Data permettra d'avancer dans la création d'une économie de la donnée.

La position française sur l'encadrement de l'IA

Sur l'encadrement de l'intelligence artificielle, la France ne veut pas de législation trop stricte et rapide risquant de favoriser en Europe, des technologies provenant de pays tiers. Elle est favorable à l'approche basée sur le risque de la Commission.

Cette approche consiste à identifier les applications à haut-risque, c'est-à-dire celles qui sont attentatoires à l'intégrité physique (dans le secteur de l'énergie, du transport et de la santé) ou à l'humain (justice, recrutement). Ces applications devraient respecter des obligations spécifiques, notamment en matière de communication des données et de transparence des algorithmes.

Sur le financement, le volet « actif stratégique » d'InvestEU devrait être utilisé pour développer des applications d'IA

Taxe GAFA : la réaction française au retrait américain de la table de l'OCDE

La fiscalité des entreprises numériques reste un dossier prioritaire. Les plateformes ressortent renforcées de la crise, ce qui amplifie le sentiment quant à l'importance de les réguler et de les faire contribuer à hauteur des bénéfices qu'elles retirent en accédant au marché européen. La France souhaite que les Américains reviennent à la table des négociations pour avancer vers une solution internationale. Mais le lancement de la campagne présidentielle américaine devrait rendre cette éventualité peu probable. Dans tous les cas, la France mettra en place sa taxe au niveau national.